Administration portuaire de Hamilton

Rapport annuel au Parlement

sur l'administration
de la Loi sur l'accès à l'information

du
1er avril 2015 au 31 mars 2016

1. INTRODUCTION

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le rapport est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

L'Administration portuaire de Hamilton (APH) a été identifiée dans la Partie 1 de l'Annexe de la Loi maritime du Canada en tant que société responsable de la gouvernance du port de Hamilton. L'APH est la société remplaçante des Commissaires du havre de Hamilton, avec effet le 1er mai 2001.

L'Administration portuaire est chargée de : fournir l'infrastructure maritime nécessaire à la réalisation des objectifs sociaux et économiques locaux, régionaux et nationaux en veillant à ce que les services de transport maritime répondent aux besoins des utilisateurs et qu'ils soient disponibles à un coût raisonnable; d'assurer un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement ; de tenir compte des priorités et des besoins locaux et en coordonnant ses activités avec les autres modes de transport, et de gérer l'infrastructure et les services maritimes de façon commerciale en favorisant la rétroaction des utilisateurs et de la communauté portuaire.

2. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ

Des procédures ont été instaurées en vue de transmettre toutes les demandes officielles au coordonnateur, Accès à l'information, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi.*

3. DÉLÉGATION

Le coordonnateur de l'Accès à l'information est M. Bob Hart, directeur général, Administration, et secrétaire général. L'Annexe B contient une copie de l'ordonnance de délégation.

4. EXPLICATION DU RAPPORT DU RÉSUMÉ STATISTIQUE

L'Annexe A ci-jointe est le formulaire SCT 350-62 « *Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information* »; celui-ci contient les données statistiques sur les demandes d'accès officielles reçues par l'Administration portuaire de Hamilton. Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été traité. Aucune trousse d'Accès à l'information auparavant divulguée n'a été communiquée de manière informelle pendant la période visée.

Deux (2) demandes ont été reçues au cours de la période visée. Les deux demandes reçues et traitées durant cette période provenaient du public.

Pour une (1) des demandes, tous les documents pertinents ont été communiqués au demandeur. Quant à la deuxième demande, elle a été transmise à une autre institution du gouvernement du Canada.

Exemptions invoquées

Aucune exemption n'a été invoquée.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée.

Délais de traitement

Une (1) demande a été traitée dans un délai de 15 jours. Une (1) demande a été transmise à une autre institution du gouvernement du Canada en vertu du paragraphe 8 (1) dans le délai prescrit de 15 jours.

Frais

Une dispense des frais de 5 $ par demande a été accordée pour les deux demandes.

Consultations

Deux (2) demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada durant la période visée. Une (1) demande était en suspens à la fin de la période de référence précédente. Trois (3) demandes ont fait l'objet d'une communication totale pendant la période visée.

Frais d'exploitation et de personnel

Le coût total lié à l'administration de la Loi a été évalué à 4 125 $. La méthode utilisée afin de calculer le coût en personnel est celle d'un tarif horaire de paye pour le personnel concerné, multiplié par le nombre d'heures consacrées aux activités liées à l'accès à l'information, conformément au règlement (dispositions) tel qu'établi dans la Loi. Ces coûts comprennent le traitement des demandes, la production de rapports annuels et statistiques et la mise à jour des

publications d'*Info Source*.

5. FORMATION

Des activités d'éducation ou de formation liées à l'accès à l'information n'ont pas été entreprises au cours de cette période.

6. POLITIQUES L'INSTITUTION NOUVELLES ET RÉVISÉES

Aucune politique ou procédure, nouvelle ou révisée, n'a été mise en œuvre durant la période visée.

7. ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été déposée au Commissariat à l'information, et aucune vérification ou enquête n'a été entreprise pendant la période visée.

8. SURVEILLANCE

Les demandes d'accès à l'information portent une estampille de la date et de l'heure de réception afin de surveiller le temps requis pour leur traitement.

Annexe 'A'

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration Portuaire de Hamilton

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	0	16(2)	0	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	0	18 *d)*	0	21(1) *a)*	0
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	0
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	0
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	0
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	0		
16(1) *a)* (ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	0		
16(1) *a)* (iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	0						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	0	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	1	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	5	1	1
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	**Autres**	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	**Montant**	**Nombre de demandes**	**Montant**
Présentation	0	$0	2	$10
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	0	$0	2	$10

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	74	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	5	0	0
Total	3	79	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	79	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	0	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$4,125
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$4,125**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.03
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.03

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe 'B'

HAMILTON
PORT AUTHORITY
Administration Portuaire de Hamilton

February 8, 2011

Ms. Muriel Korngold Wexler
Director, complaints Resolution
Complaints Resolution and Compliance
Office of the Information Commissioner
112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3

Dear Ms. Korngold Wexler,

Re: Delegation Order for the Hamilton Port Authority (HPA)
Access to Information and Privacy Act Administration

Effective January 1, 2011, authority for the administration of the Access to Information Act and Privacy Act for the Hamilton Port Authority has been delegated to Bob Hart, Chief Administrative Officer and Corporate Secretary.

These powers, duties, responsibilities, and functions include:

1. Conduct the functions of the Access to Information Coordinator.
2. Respond to requests for access.
3. Extend time limits for responding to requests.
4. Issue notices and administer the collection of fees.
5. Complete the Annual Report to Access and Privacy Commissioners.

Should you require anything further please feel free to contact me at your convenience.

Yours truly,

Bruce Wood

Bruce Wood
President & CEO
Hamilton Port Authority